



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 67326

Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le montant de la pension de réversion accordée aux conjoints survivants. Dans le cas des couples qui ont eu une activité salariée complète, lorsque l'un des deux décède, le conjoint survivant ne perçoit aucune réversion si sa propre pension excède un certain plafond. Dans la mesure où il s'agit de deux avantages contributifs obtenus par le versement de cotisations distinctes et que certains régimes autorisent le cumul intégral, il lui demande si le Gouvernement envisage de relever ce plafond et si, à terme, sa suppression pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

Le versement d'une pension de réversion aux veufs et veuves n'est pas financé par une cotisation spécifique mais par la cotisation de droit commun à l'assurance vieillesse. Cette particularité justifie que soit limitée la possibilité de cumul entre une pension personnelle et une pension de réversion. Ces limites sont fixées à 52 % de la somme des deux pensions de retraite ou à 73 % de la pension de retraite maximale servie par le régime général, soit 858,48 euros par mois au 1er janvier 2002, la limite la plus élevée et donc la plus favorable à l'assuré étant retenue. Il faut ajouter que la loi n° 2001-135 du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant améliore la condition de celui-ci en lui assurant une place meilleure dans l'ordre successoral. En outre, s'il est exact que les régimes spéciaux ne prévoient pas de limite de cumul entre droit propre et droit dérivé, les différences entre les divers régimes de sécurité sociale s'expliquent largement pour des raisons historiques. La comparaison aujourd'hui entre ces régimes, et notamment le régime général et les régimes spéciaux, doit se faire non pas isolément, sur un type de prestation, mais par une connaissance d'ensemble des droits et obligations qui les caractérisent.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Nayral](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67326

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 janvier 2002

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5876

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 461